

**Accord de
collaboration
entre
le ministère du
Patrimoine canadien
et
le secteur
communautaire
fransaskois**

L'Accord de collaboration reproduit ci-après a été signé par les parties dans sa version française.
La traduction de l'Accord n'est reproduite qu'à titre d'information et ne saurait lier les parties.

COMMUNAUTÉ FRANSASKOISE

Accord de collaboration entre le ministère du Patrimoine canadien et le secteur communautaire fransaskois

Table des matières

INTRODUCTION	4
Le contexte	4
Les parties à cet Accord	7
Le secteur communautaire fransaskois	7
Le ministère du Patrimoine canadien	7
La portée de l'Accord	7
La raison d'être de l'Accord	8
L'ACCORD	9
PARTIE I - LE BUT DE L'ACCORD	9
La dualité linguistique	9
La démocratie	10
Le civisme actif	10
L'égalité	10
La diversité	10
L'inclusion	10
La justice sociale	10
PARTIE III - LES PRINCIPES	11
L'indépendance	11
L'interdépendance	11
Le dialogue	12
La coopération et la collaboration	12
La responsabilité envers les Canadiens et les Canadiennes	13
La transparence	13

COMMUNAUTÉ FRANSASKOISE

PARTIE IV - LES ENGAGEMENTS À AGIR	13
Les engagements communs	13
Les engagements du ministère du Patrimoine canadien	14
Les engagements du secteur communautaire fransaskois	14
PARTIE V - L'APPLICATION DE L'ACCORD	15
1. Enjeux de société et résultats communs visés	16
1.1. Enjeux de société	16
1.2. Résultats communs visés	17
2. Cohésion communautaire et collaboration gouvernementale	18
2.1. Cohésion communautaire	18
2.2. Collaboration Patrimoine canadien-secteur communautaire fransaskois	20
2.3. Action sociale (défense d'une cause)	23
3. Mise en œuvre de l'Accord	24
3.1. Engagement d'une enveloppe budgétaire	24
3.2. Soutien à l'action (programmation)	25
3.3. Soutien à l'innovation (projets)	26
3.4. Collaboration interprovinciale / interterritoriale	26
3.5. Processus de recommandation et de décision	27
3.6. Résultats et rendement	29
CONCLUSION	32
GLOSSAIRE	34
Annexe A : Programmes d'appui aux langues officielles - Résultats visés et volets de programme	38
Annexe B : Enveloppe 2005-2006 de la <i>Collaboration avec le secteur communautaire</i> pour la Saskatchewan	40

INTRODUCTION

- 1 Le gouvernement du Canada et le secteur communautaire fransaskois ont une longue tradition de collaboration en regard du mieux-être des Canadiens et des Canadiennes d'expression française vivant en Saskatchewan. Nous partageons l'engagement d'améliorer la qualité de vie de nos concitoyens et concitoyennes et de favoriser le développement de communautés dynamiques. La présence des communautés de langue officielle en situation minoritaire contribue à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des Canadiens et Canadiennes. Notre relation repose sur des assises solides, basées sur la confiance et le respect mutuel.
- 2 Le gouvernement du Canada a pris l'engagement, aux termes de la *Loi sur les langues officielles*, de favoriser le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (francophones à l'extérieur du Québec et anglophones au Québec), et de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des deux langues officielles dans la société canadienne.
- 3 Cet *Accord de collaboration entre le ministère du Patrimoine canadien et le secteur communautaire fransaskois* s'inspire largement de l'entente cadre signée en décembre 2001 par le Premier ministre et des représentants du secteur bénévole et communautaire (*Accord entre le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire*).

Le contexte

- 4 La relation entre le gouvernement du Canada et les communautés de langue officielle en situation minoritaire a permis de réaliser d'importants progrès depuis 1970. Grâce à quatre cycles d'ententes Canada-communauté fransaskoise, entre 1988 et 2004, de nouvelles institutions ont vu le jour et des réseaux institutionnels sont plus forts.

COMMUNAUTÉ FRANSASKOISE

- 5 Le *Plan d'action pour les langues officielles* adopté en mars 2003 renouvelle l'engagement du gouvernement du Canada envers la dualité linguistique. Le *Plan d'action* crée un cadre d'imputabilité et de coordination horizontal afin de rendre compte aux Canadiens et Canadiennes des résultats atteints autour de ses trois grands axes : une fonction publique exemplaire, l'éducation et le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Le cadre s'applique à toutes les institutions fédérales. De plus, dix ministères et agences reçoivent un financement en vertu du *Plan d'action*. Au niveau du gouvernement comme dans les communautés elles-mêmes, les architectes et partenaires du développement communautaire augmentent en nombre et en diversité.
- 6 En Saskatchewan, l'engagement du secteur communautaire fransaskois a permis la mise sur pied d'institutions majeures. La Division scolaire francophone n° 310 regroupe aujourd'hui 12 écoles au sein de neuf régions scolaires. L'Institut français (créé en 2004) affilié à l'Université de Regina offre un baccalauréat en éducation ainsi qu'une unité de recherche sur les francophonies minoritaires. Deux centres scolaires communautaires (Regina et Prince Albert) et treize centres culturels offrent des programmes et services en français. Des projets d'infrastructures scolaires et communautaires sont en développement dans d'autres communautés. Le gouvernement provincial a adopté une politique de services en langue française en septembre 2003, qui démontre son engagement à améliorer les services offerts à la communauté francophone. Les communautés francophones en province bénéficient de la création d'initiatives d'envergure : Guichets uniques, Réseau fransaskois de l'éducation et des communications à distance (RFÉCD), Réseau santé en français de la Saskatchewan, Réseau de développement économique et d'employabilité de la Saskatchewan (RDÉE) et ses quatre secteurs (économie du savoir, développement rural, tourisme, jeunesse), Foyer d'accueil de Bellevue.
- 7 La communauté s'est dotée d'un gouvernement fransaskois en juin 1999 sous forme d'une Assemblée de députés communautaires élus démocratiquement dans chacun des districts électoraux. Le secteur communautaire fransaskois s'est doté d'un Plan de développement global stratégique qui reflète les priorités de l'ensemble de la communauté et vise quatre impacts à long terme.

COMMUNAUTÉ FRANSASKOISE

- 8 À titre d'architecte du développement, le secteur communautaire constitue l'un des trois piliers de la société canadienne, les deux autres étant le secteur public et le secteur privé. Notre qualité de vie, notre force économique et la vitalité de nos institutions démocratiques dépendent de la vigueur de ces secteurs interdépendants et de l'aide qu'ils se donnent l'un à l'autre. Les bénévoles et le personnel des organismes du secteur communautaire œuvrent pour le changement et l'amélioration de leurs communautés. Ils assurent des services essentiels, défendent des causes communes et soutiennent le développement économique et communautaire au Canada.
- 9 Le secteur communautaire canadien a en outre contribué à la mise sur pied de la plupart des services publics que nous considérons aujourd'hui comme des éléments essentiels d'une société compatissante : les écoles, les hôpitaux, l'aide aux défavorisés, le soin aux enfants dans le besoin. Tous ces services ont d'abord été des initiatives bénévoles. Aujourd'hui, le secteur public et le secteur bénévole et communautaire participent tous deux à la prestation de ces services. Dans les communautés, le secteur communautaire reste encore aujourd'hui un important pourvoyeur de services dans la langue officielle en situation minoritaire. Le Ministère reconnaît cette contribution importante du secteur communautaire fransaskois à l'épanouissement de la communauté francophone de la province.
- 10 Les organismes du secteur communautaire contribuent aux débats sur les politiques publiques par leur savoir, leur expertise et la compassion acquise auprès des communautés et des particuliers et proposent des priorités aux gouvernements. En encourageant les gens à participer et à travailler ensemble à des causes communes, le secteur renforce l'engagement des citoyens et des citoyennes, prête voix à ceux et celles qui n'en ont pas, permet l'expression de points de vue multiples sur un grand nombre de questions, et donne aux gens des occasions d'exercer les compétences de la vie démocratique.
- 11 Le secteur communautaire offre à ses bénévoles diverses possibilités de contribuer à la vie de leurs communautés. Le terme « bénévoles » désigne tous ceux et celles qui choisissent de travailler, sans rémunération, au soutien d'une cause ou au mieux-être d'autrui. Ils ou elles le font de manière tantôt officielle, par le biais d'un organisme, tantôt officieuse, en apportant leur participation et leur aide. Le bénévolat prend différentes formes, selon les diverses cultures et régions du pays. Les hommes et les femmes qui s'y adonnent se sont engagés à changer les choses et sont convaincus de l'utilité de leur action.

COMMUNAUTÉ FRANSASKOISE

- 12 On retrouve des bénévoles dans les trois secteurs, mais c'est le secteur communautaire qui a été développé par des bénévoles et qui continue à faire le plus pour les mobiliser. Ce riche réseau d'organismes que l'on appelle le secteur communautaire contribue à faire du Canada un pays humain, compatissant et prospère, et constitue l'une des forces pour lesquelles le Canada est reconnu dans le monde entier.

Les parties à cet Accord

Le secteur communautaire fransaskois

- 13 Cet Accord s'applique au secteur communautaire fransaskois. Celui-ci se compose d'organismes qui existent au bénéfice du public, qui sont autonomes, qui ne distribuent aucun profit à leurs membres et qui dépendent dans une large mesure de bénévoles. Personne n'est tenu d'appartenir à ces organismes ni d'y participer, et ils sont indépendants et distincts, sur le plan institutionnel, des structures officielles du gouvernement et du secteur privé. Bien que plusieurs organismes du secteur communautaire fransaskois comptent sur des employés salariés pour accomplir leur travail, tous dépendent de bénévoles, tout au moins pour ce qui est de leurs conseils d'administration.

Le ministère du Patrimoine canadien

- 14 Cet Accord s'applique au ministère du Patrimoine canadien aux termes de la *Loi sur les langues officielles*.

La portée de l'Accord

- 15 L'Accord met l'accent sur la relation entre le secteur communautaire fransaskois et le ministère du Patrimoine canadien. Le ministère du Patrimoine canadien et le secteur communautaire fransaskois ont des relations avec d'autres ministères et agences fédéraux, d'autres ordres de gouvernement (provincial et local), des organismes du secteur privé et des institutions publiques et parapubliques. Ces relations ont toutes une histoire et une dynamique propres. L'Accord reconnaît l'importance de ces relations, mais il ne s'applique pas à elles.

COMMUNAUTÉ FRANSASKOISE

- 16 L'Accord reconnaît également que de nombreux organismes du secteur communautaire fransaskois ne travaillent pas directement avec le ministère du Patrimoine canadien, mais contribuent à favoriser l'épanouissement de la francophonie de la Saskatchewan. Il admet qu'il y a des circonstances où le ministère du Patrimoine canadien et les organismes du secteur communautaire fransaskois pourront proposer des lignes de conduite différentes en matière de politiques ou choisir d'aborder séparément des questions d'intérêt commun.

La raison d'être de l'Accord

- 17 Le secteur communautaire fransaskois et le ministère du Patrimoine canadien ont une longue tradition de collaboration pour atteindre des buts communs. Tous deux estiment, toutefois, qu'il est avantageux d'officialiser la relation au moyen d'un accord, pour favoriser une plus grande compréhension mutuelle et des modes de collaboration plus solidaires.
- 18 Le secteur communautaire fransaskois et le ministère du Patrimoine canadien sont tous deux vastes et diversifiés. Il importe que chacun sache à quoi s'attendre de l'autre et prenne conscience des rôles, des objectifs et des points de vue de l'autre.
- 19 Vingt-deux ans de collaboration encadrée par quatre cycles d'ententes Canada-communauté fransaskoise ont permis de faire évoluer la relation entre le Ministère et le secteur communautaire fransaskois vers l'objectif commun d'une plus grande prise en charge de son développement par la communauté. Cet Accord poursuit le travail lancé et cherche à améliorer la relation en respectant les contraintes de part et d'autre.

L'ACCORD

PARTIE I - LE BUT DE L'ACCORD

- 20 Le but de l'Accord est de renforcer la capacité du secteur communautaire fransaskois et celle du ministère du Patrimoine canadien de mieux servir les Canadiens et les Canadiennes d'expression française vivant en Saskatchewan.
- 21 Cet Accord tire sa force de la relation évolutive entre le secteur communautaire fransaskois et le ministère du Patrimoine canadien. Ce n'est pas un document juridique, mais il vise à guider l'évolution de la relation en précisant les valeurs, les principes et les engagements communs qui détermineront les pratiques futures. Il met l'accent sur ce qui unit le secteur communautaire fransaskois et le gouvernement, il reconnaît la contribution de chacun, et il respecte les forces particulières et les méthodes de travail différentes de chaque partie.
- 22 L'Accord représente un engagement public du ministère du Patrimoine canadien et du secteur communautaire fransaskois à travailler ensemble de manière ouverte, transparente, cohérente et coopérative. Lorsqu'ils travaillent ensemble, le Ministère et le secteur communautaire fransaskois cherchent à remplir les engagements précisés dans l'Accord et à améliorer ainsi la qualité de vie des Canadiens et Canadiennes d'expression française vivant en Saskatchewan.
- 23 L'Accord se fonde sur les sept valeurs canadiennes énumérées ci-dessous, qui sont les plus pertinentes à la relation entre le ministère du Patrimoine canadien et le secteur communautaire fransaskois. Ces valeurs sont étroitement liées les unes aux autres et, ensemble, elles créent le climat favorisant l'amélioration et la mise en valeur de la vie de tous les Canadiens et Canadiennes :

La dualité linguistique

- 24
- favoriser le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des deux langues officielles dans la société canadienne;

COMMUNAUTÉ FRANSASKOISE

La démocratie

- 25 ▪ respecter le droit de s'associer librement, d'exprimer ses opinions librement et de promouvoir une cause;

Le civisme actif

- 26 ▪ accepter la participation ou l'engagement actif des particuliers et des communautés au développement de la société, par une activité politique, une action bénévole, ou les deux;

L'égalité

- 27 ▪ respecter les droits garantis aux Canadiens et aux Canadiennes dans la *Loi constitutionnelle de 1982*, la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, et la *Loi sur les langues officielles*;

La diversité

- 28 ▪ respecter le riche éventail de cultures, de langues, d'identités, d'intérêts, de points de vue, de compétences et de communautés au Canada;

L'inclusion

- 29 ▪ accepter l'expression et la représentation de la diversité, et respecter le droit de chacun et de chacune de parler et d'être écouté; et

La justice sociale

- 30 ▪ assurer une pleine participation à la vie sociale, économique et politique des communautés.

PARTIE III - LES PRINCIPES

31 L'Accord se fonde sur les principes directeurs suivants :

L'indépendance

32 Le ministère du Patrimoine canadien et le secteur communautaire fransaskois sont autonomes, ils ont des forces particulières et des responsabilités distinctes, et ils conviennent de ce qui suit :

- 33 ▪ le Ministère, dans le cadre de son mandat, doit rendre compte de ses actes à tous les Canadiens et Canadiennes, et il a la responsabilité de déterminer les questions d'intérêt national et de mobiliser les ressources nécessaires pour les traiter, d'établir des politiques et de prendre des décisions qui répondent le mieux aux intérêts de tous les Canadiens et Canadiennes;
- 34 ▪ les organismes du secteur communautaire fransaskois doivent rendre compte à ceux et celles qui les appuient aussi bien qu'à leur clientèle lorsqu'ils dispensent des services, organisent des activités et jouent un rôle de représentation aux échelons local, provincial, national et international;
- 35 ▪ l'indépendance des organismes du secteur communautaire fransaskois comprend leur droit, tout en respectant la loi, de contester les politiques, les programmes et les lois de l'État et d'y proposer des changements; et
- 36 ▪ l'action sociale (défense d'une cause) est inhérente au débat et à l'évolution dans une société démocratique et, sous réserve des principes qui précèdent, elle ne devrait affecter aucune relation de financement qui pourrait exister.

L'interdépendance

37 Le secteur communautaire fransaskois et le ministère du Patrimoine canadien reconnaissent que :

- 38 ▪ les actions de l'un peuvent avoir des répercussions directes ou indirectes sur l'autre puisque les deux partagent souvent le même objectif d'assurer le bien commun, qu'ils interviennent dans les mêmes sphères de la vie et qu'ils servent les mêmes clientèles; et

COMMUNAUTÉ FRANSASKOISE

- 39
- chacun entretient des rapports complexes et importants avec d'autres instances (les autres ministères et agences fédéraux, les gouvernements provinciaux, territoriaux et locaux, les entreprises, les syndicats, etc.), et l'Accord n'a nullement pour but d'affecter ces autres relations.

Le dialogue

- 40 Le secteur communautaire fransaskois et le ministère du Patrimoine canadien, reconnaissant que le partage d'idées, de points de vue et d'expériences contribue à l'amélioration de la compréhension, de la détermination de priorités et de l'élaboration de politiques, conviennent de ce qui suit :
- 41
- le dialogue doit être ouvert, respectueux, éclairé et soutenu, et accueillir une variété de points de vue;
- 42
- le dialogue doit s'établir de façon à respecter l'information confidentielle de chaque partie et à susciter et maintenir la confiance; et
- 43
- les processus et les structures de gouvernance doivent être conçus de manière à assurer un dialogue soutenu.

La coopération et la collaboration

- 44 Le ministère du Patrimoine canadien et le secteur communautaire fransaskois conviennent qu'une intervention conjointe dans des secteurs d'intérêts communs contribue à renforcer le tissu social des communautés et à mobiliser davantage les citoyennes et les citoyens, et ils s'entendent sur le fait que :
- 45
- lorsqu'ils travaillent de concert à définir des priorités communes ou des objectifs complémentaires, le climat de coopération et de collaboration s'en trouve amélioré; et
- 46
- leurs façons de travailler ensemble doivent être souples, et elles doivent respecter la contribution des autres ainsi que les difficultés et les contraintes auxquelles ils sont soumis.

COMMUNAUTÉ FRANSASKOISE

La responsabilité envers les Canadiens et les Canadiennes

- 47 Le secteur communautaire fransaskois et le ministère du Patrimoine canadien ont, en plus de leurs responsabilités distinctes, celle de conserver la confiance des Canadiens et des Canadiennes en :
- 48 ▪ assurant la transparence, des normes de conduite élevées et une saine gestion lorsqu'ils travaillent ensemble; et
- 49 ▪ suivant de près les résultats et en faisant rapport sur ces résultats.

La transparence

- 50 Le ministère du Patrimoine canadien et le secteur communautaire fransaskois doivent favoriser une compréhension mutuelle du contexte dans lequel ils évoluent, de même qu'une compréhension claire des facteurs qui affectent les décisions de part et d'autre. Ils conviennent que les organismes du secteur communautaire et le Ministère doivent communiquer en temps opportun les informations sur leur fonctionnement, leurs pratiques, leurs intentions, leurs objectifs et leurs résultats.

PARTIE IV - LES ENGAGEMENTS À AGIR

- 51 Le développement de la relation entre le ministère du Patrimoine canadien et le secteur communautaire fransaskois repose sur les valeurs et les principes de cet Accord. Le succès de cette démarche dépendra des actions et des pratiques du Ministère et du secteur communautaire fransaskois en vue du mieux-être des Canadiens et Canadiennes d'expression française vivant en Saskatchewan. Les engagements énoncés ci-après seront essentiels pour la poursuite du travail de collaboration.

Les engagements communs

- 52 Le secteur communautaire fransaskois et le ministère du Patrimoine canadien s'engagent à :
- 53 ▪ agir d'une manière compatible avec les valeurs et les principes énoncés dans le présent Accord;

COMMUNAUTÉ FRANSASKOISE

- 54 ▪ élaborer les mécanismes et les processus nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord;
- 55 ▪ travailler ensemble, au besoin, pour atteindre des buts et des objectifs communs;
- 56 ▪ appuyer la prise en charge, par la communauté, de son propre développement; et
- 57 ▪ promouvoir une prise de conscience et une compréhension de la contribution apportée par chacun à la société canadienne.

Les engagements du ministère du Patrimoine canadien

- 58 Le ministère du Patrimoine canadien, à l'intérieur du mandat qui lui est confié par la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*, s'engage à :
- 59 ▪ reconnaître et prendre en considération les conséquences de ses lois, règlements, politiques et programmes sur les organismes du secteur communautaire fransaskois, y compris l'importance des politiques et des pratiques de financement pour l'évolution de la relation et le renforcement des moyens d'action du secteur communautaire fransaskois; et
- 60 ▪ reconnaître le besoin d'établir un dialogue ouvert, éclairé et soutenu avec le secteur communautaire fransaskois, afin que celui-ci puisse apporter son expérience, son expertise, ses connaissances et ses idées à l'élaboration de meilleures politiques publiques, à la conception et à la prestation de programmes, ainsi qu'à la mise en œuvre des fonctions interministérielle et intergouvernementale prévues à la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*.

Les engagements du secteur communautaire fransaskois

- 61 Le secteur communautaire fransaskois s'engage à :
- 62 ▪ continuer de déterminer les questions et les tendances importantes ou nouvelles dans les communautés, d'y répondre ou de les présenter au ministère du Patrimoine canadien, dans le cadre de son mandat (Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*), de même qu'au gouvernement du Canada, dans l'optique du *Plan d'action pour les langues officielles*;

COMMUNAUTÉ FRANSASKOISE

- 63 ▪ faire en sorte que toutes les composantes du secteur communautaire fransaskois puissent être représentées auprès du ministère du Patrimoine canadien et du gouvernement du Canada et se faire entendre de ces derniers, assurant ainsi la mobilisation et la participation des diverses composantes du secteur; et
- 64 ▪ reconnaître le besoin d'établir un dialogue ouvert, éclairé et soutenu au sein du secteur communautaire fransaskois afin que celui-ci puisse :
 - 65 ▪ articuler une vision globale du développement et une séquence de priorités stratégiques, sous la forme d'un Plan de développement global; et par conséquent
- 66 ▪ faire les choix nécessaires à l'imputabilité du secteur communautaire fransaskois concernant les résultats visés.

PARTIE V - L'APPLICATION DE L'ACCORD

- 67 Le secteur communautaire fransaskois et le ministère du Patrimoine canadien conviennent :
 - 68 ▪ des résultats communs visés pour contribuer au développement et à l'épanouissement de la communauté fransaskoise en tenant compte des principaux enjeux de société identifiés;
 - 69 ▪ des structures organisationnelles appropriées pour mettre en application les dispositions de l'Accord, au ministère du Patrimoine canadien comme dans le secteur communautaire fransaskois; et
 - 70 ▪ des processus de mise en œuvre de l'Accord, pour rendre compte aux Canadiens et aux Canadiennes de l'état de la relation et des résultats atteints, pour convenir des étapes suivantes, et pour examiner les possibilités stratégiques de collaboration future.
- 71 Le but visé est que l'Accord et son plan de mise en œuvre procurent un cadre de travail propice pour aider le secteur communautaire fransaskois et le ministère du Patrimoine canadien à mieux servir les Canadiens et les Canadiennes d'expression française vivant en Saskatchewan.

COMMUNAUTÉ FRANSASKOISE

1. Enjeux de société et résultats communs visés

- 72 Le secteur communautaire fransaskois et le ministère du Patrimoine canadien constatent les principaux enjeux de société et conviennent des résultats communs visés pour contribuer au développement et à l'épanouissement de la communauté fransaskoise.

1.1. Enjeux de société

- 73 La communauté fransaskoise a d'importantes préoccupations et fait face à de nombreux enjeux.
- 74 La communauté est préoccupée par la continuité linguistique et la rétention des francophones dans la province.
- 75 La population de langue maternelle française décroît continuellement (17 775 personnes en 2001, soit un peu moins de 2 % de la population provinciale). Le taux d'assimilation est le plus élevé au pays. De plus, 55 % des foyers fransaskois sont des foyers exogames et près de 90 % de ces foyers adoptent l'anglais comme langue d'usage dans la famille. Les initiatives de francisation et le développement du secteur préscolaire tentent de combattre ce phénomène.
- 76 La dispersion géographique, le phénomène de l'exode rural (liée à la situation économique en agriculture) et le vieillissement de la population affectent la communauté francophone au même titre que la population majoritaire.
- 77 Il existe une pénurie de main d'œuvre qualifiée francophone dans les secteurs de la santé, de l'éducation et du développement communautaire et un taux de roulement élevé au sein du personnel des organismes francophones. Cette pénurie est accentuée par l'exode des jeunes qui poursuivent leur éducation en français en dehors de la province. Le développement de la formation en français au niveau postsecondaire (en province) est une priorité pour la communauté.
- 78 Finalement, la communauté francophone de la Saskatchewan vise l'institutionnalisation dans les huit secteurs d'intervention de son Plan de développement global (PDG).

COMMUNAUTÉ FRANSASKOISE

1.2. Résultats communs visés

- 79 Le Ministère prend note des quatre impacts visés du Plan de développement global fransaskois, qui sont les suivants :
- 80 ▪ Une augmentation de la capacité de rassemblement de la communauté francophone en Saskatchewan et du rayonnement du fait français dans la province.
 - 81 ▪ Une augmentation de l'offre active des services en français de la part des gouvernements fédéral, provincial et municipaux.
 - 82 ▪ Une amélioration de la capacité des institutions et organismes communautaires clés à offrir des services permanents à la communauté.
 - 83 ▪ Une augmentation de l'influence du leadership francophone sur l'ensemble de la province.
- 84 Le secteur communautaire fransaskois a développé des indicateurs de rendement pour chacun de ces quatre impacts.
- 85 Le Ministère prend note que le PDG comprend huit secteurs d'intervention (Éducation, Santé, Communication, Foyer et spiritualité, Sports et loisirs, Économie, Arts, culture et patrimoine et Politique et juridique) et six secteurs opérationnels (Marketing, Fonctionnement démocratique, Gestion financière, Infrastructure, Planification, Gestion des ressources humaines).
- 86 Dans le cadre du présent Accord, le secteur communautaire fransaskois et le ministère du Patrimoine canadien conviennent de collaborer à l'atteinte des impacts visés du Plan de développement global fransaskois en appuyant la mise en œuvre des éléments suivants :
- 87 ▪ une approche globale visant la **valorisation** de la communauté fransaskoise dans la province;
 - 88 ▪ une approche collective et **innovatrice** du développement communautaire visant une plus grande **cohésion sociale**;
 - 89 ▪ une démarche coordonnée du secteur communautaire visant l'atteinte d'impacts communs et le renforcement du principe de **synergie**;
 - 90 ▪ une démarche de **collaboration tripartite** (secteur communautaire fransaskois, gouvernement fédéral, gouvernement provincial) quand les conditions s'y prêtent; et

COMMUNAUTÉ FRANSASKOISE

- 91 ▪ une **approche globale des facteurs** qui influencent l'épanouissement du secteur communautaire fransaskois, notamment l'inclusion.

2. Cohésion communautaire et collaboration gouvernementale

2.1. Cohésion communautaire

- 92 L'épanouissement de la communauté fransaskoise passe par l'action concertée d'un grand nombre d'architectes du développement, notamment les réseaux associatifs et leurs organismes, les institutions communautaires, les institutions publiques et parapubliques et le secteur privé. Il passe aussi par la mobilisation des bénévoles qui choisissent de travailler, sans rémunération, au soutien d'une cause ou au mieux-être d'autrui et contribuent à la vie de leur communauté.
- 93 Cet Accord de collaboration vise à nourrir la concertation communautaire et la cohésion de l'ensemble de ces architectes du développement. La collaboration fait appel à la participation de tous les architectes du développement de la communauté. Ces architectes incluent des organismes qui sont financés par la *Collaboration avec le secteur communautaire*, de même que des institutions et des réseaux associatifs qui ne reçoivent pas de financement provenant de cette enveloppe, notamment au sein des secteurs de la santé, du développement économique communautaire et de l'éducation.

Gouvernance

- 94 Il revient au secteur communautaire fransaskois de définir les lieux et structures de concertation communautaire, de même que les mécanismes de gouvernance. Le secteur communautaire fransaskois pourra redéfinir ces lieux, structures et mécanismes de temps à autre. L'Assemblée communautaire fransaskoise explore présentement le concept de sociocratie (prise de décision par consentement) et pourrait s'en inspirer pour améliorer ses mécanismes de gouvernance et de représentation. Ces décisions seront communiquées au ministère du Patrimoine canadien. Le Ministère reconnaît les choix de gouvernance du secteur communautaire fransaskois.

COMMUNAUTÉ FRANSASKOISE

Forums communautaires : nature et rôle

- 95 Le secteur communautaire fransaskois a la responsabilité de promouvoir une approche concertée et aussi efficace que possible entre l'ensemble des architectes du développement de la communauté. Pour ce faire, il se dote de forums communautaires, lieux privilégiés de concertation communautaire provinciale communément appelés : tables sectorielles; inter/intraprovinciales; interrégionales; intraprovinciales; et cercles de collaboration.
- 96 Les forums communautaires voient à l'articulation du projet de société et au choix d'une séquence de priorités stratégiques dans ce projet de société. Ils permettent d'élaborer un Plan de développement global qui fait l'arrimage entre les contributions de tous les architectes du développement de la communauté.
- 97 Les forums communautaires sont les lieux où s'engage le dialogue avec les architectes institutionnels. Ils voient à l'inclusion des groupes émergents ou marginalisés dans les réseaux et dans les institutions francophones de la Saskatchewan et travaillent à l'accueil de tout groupe souhaitant contribuer au projet de société francophone de la province.
- 98 Les forums communautaires se dotent de mécanismes de concertation qui reflètent les réalités locales, régionales et sectorielles et qui tiennent compte de facteurs tels la démographie, la géographie, le sexe, les minorités raciales et ethnoculturelles. Les forums communautaires encouragent la concertation à l'intérieur de réseaux naturels; ils tiennent compte de la capacité de certains secteurs à négocier et à faire des choix concernant leurs priorités.
- 99 Le secteur communautaire fransaskois reconnaît que les forums communautaires existent présentement à travers les mécanismes de planification et de concertation communautaire de l'Assemblée communautaire fransaskoise (ACF). La politique de planification et de concertation communautaire décrit en détail les mécanismes et responsabilités de tous les partis.
- 100 Tous les Fransaskois et Fransaskoises et tous les organismes communautaires, y incluant ceux qui ne sont pas financés par les divers bailleurs de fonds, sont encouragés à participer aux rencontres de planification et de concertation communautaire auxquelles ils sont conviés. Le succès des rencontres repose sur l'étroite collaboration entre tous les intervenants de la communauté fransaskoise.

COMMUNAUTÉ FRANSASKOISE

- 101 Le secteur communautaire fransaskois et Patrimoine canadien conviennent de travailler au maintien et à la consolidation des mécanismes de concertation communautaire existants, qui permettent de mobiliser l'ensemble des architectes du développement pour la poursuite du projet de société et pour la définition et la mise en œuvre du Plan de développement global fransaskois.

Responsabilité opérationnelle

- 102 Le secteur communautaire fransaskois reconnaît à l'Assemblée communautaire fransaskoise (ACF) la responsabilité de convoquer les forums communautaires et d'assurer la gestion opérationnelle de la concertation provinciale.
- 103 Au nom du secteur communautaire fransaskois, l'Assemblée communautaire fransaskoise est chargée notamment de :
- 104 ▪ mettre en œuvre les mécanismes de concertation appropriés;
 - 105 ▪ voir à l'efficacité administrative globale des mécanismes de concertation du secteur communautaire fransaskois; et
 - 106 ▪ se doter d'une stratégie de communications destinée à informer les citoyennes et les citoyens d'expression française vivant en Saskatchewan pour nourrir la concertation et la cohésion communautaires.
- 107 Le secteur communautaire fransaskois a la responsabilité de participer activement aux forums communautaires et de multiplier les occasions de se concerter et de dialoguer.

2.2. Collaboration Patrimoine canadien-secteur communautaire fransaskois

- 108 La poursuite du projet de société et la réalisation d'objectifs stratégiques spécifiques à l'intérieur du Plan de développement global de la communauté continuent de nécessiter de temps à autre la collaboration ou la contribution d'autres intervenants. Ceux-ci peuvent comprendre des organismes publics, parapublics, institutionnels, privés ou communautaires, francophones ou non francophones. Le succès de la collaboration est favorisé lorsque les intervenants pertinents se réunissent et mettent leurs services, leurs programmes, leurs ressources et leurs connaissances à contribution. Cet Accord favorise l'adoption de cette approche en recourant à des mécanismes souples et dynamiques appelés Cercles de collaboration.

COMMUNAUTÉ FRANSASKOISE

Cercles de collaboration

- 109 Le secteur communautaire fransaskois et le ministère du Patrimoine canadien conviennent de créer, selon les enjeux émergents, des Cercles de collaboration qui seront des lieux d'échanges dynamiques pour la planification d'actions ciblées et stratégiques. Les Cercles de collaboration sont souples. Les participants seront interpellés en fonction de la nature, de l'ampleur et de la portée des objectifs poursuivis.
- 110 Le fonctionnement des Cercles de collaboration sera établi d'un commun accord entre le secteur communautaire fransaskois et le Ministère selon les objectifs poursuivis, en s'inspirant des principes d'indépendance, d'interdépendance, de dialogue, de coopération et de collaboration et de responsabilité envers les Canadiens et les Canadiennes.

Mobilisation des ressources publiques : Concertation interministérielle, intraministérielle et intergouvernementale

- 111 Le secteur communautaire fransaskois et Patrimoine canadien reconnaissent l'importance de continuer à travailler à la mobilisation des ressources publiques de tous les paliers de gouvernement afin d'avancer vers la réalisation des résultats communs visés et des objectifs de développement de la communauté. Certains efforts de mobilisation des ressources publiques découleront des travaux des Cercles de collaboration. Certains efforts viseront la mobilisation de ressources pour aider divers types d'institutions communautaires à offrir des services à la population.

Relations entre le secteur communautaire fransaskois et le gouvernement du Canada au niveau provincial

- 112 D'une part, en vertu de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*, la ministre du Patrimoine canadien, en consultation avec les autres ministres fédéraux, suscite et encourage la coordination de la mise en œuvre par les institutions fédérales de l'engagement du gouvernement fédéral à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.
- 113 Le secteur communautaire fransaskois et le Ministère travaillent de concert pour que les membres de la communauté aient une meilleure connaissance des programmes et services offerts par les institutions fédérales et pour que les institutions fédérales aient une meilleure connaissance de la communauté fransaskoise, de ses priorités en matière de développement, de ses mécanismes et structures, et de ses spécificités en lien avec leurs activités, programmes et services.

COMMUNAUTÉ FRANSASKOISE

- 114 Le ministère du Patrimoine canadien appuie les intervenants du secteur communautaire fransaskois dans leurs démarches auprès des autres institutions fédérales afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs de développement de la communauté. Le Ministère mène notamment le *Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle*, un élément du volet Vie communautaire qui vise à encourager des partenariats durables entre les ministères et organismes fédéraux et les associations ou organismes des communautés minoritaires de langue officielle. Patrimoine canadien se servira des leviers à sa disposition pour appuyer le secteur communautaire fransaskois dans ses efforts.
- 115 Le secteur communautaire fransaskois et Patrimoine canadien travaillent ensemble à identifier les dossiers prioritaires de développement de la communauté qui demandent une approche interministérielle et intraministérielle. Les moyens de concertation et de collaboration sont choisis en fonction des dossiers et des structures établies aux niveaux fédéral, provincial ou local, selon les lieux de responsabilité.
- 116 Le ministère du Patrimoine canadien continue d'appuyer le Conseil fédéral de la Saskatchewan dans le développement d'une relation durable avec le secteur communautaire fransaskois, afin qu'il apporte, à titre de forum provincial du gouvernement fédéral intéressé par les dossiers interministériels, sa pleine contribution à la mise en œuvre du Plan de développement global et à l'épanouissement de la communauté.

Relations entre le secteur communautaire fransaskois et le gouvernement de la Saskatchewan et ses créations

- 117 En parallèle avec la *Collaboration avec le secteur communautaire*, le ministère du Patrimoine canadien mène un autre élément clé du volet Vie communautaire, la *Collaboration intergouvernementale en matière de services dans la langue de la minorité*, qui vise à aider les gouvernements provinciaux et territoriaux et les municipalités à fournir aux communautés minoritaires de langue officielle des services dans leur langue, y compris les infrastructures nécessaires pour ce faire.
- 118 Le ministère du Patrimoine canadien encourage le gouvernement provincial à tenir compte des objectifs du Plan de développement global de la communauté dans son plan de services en français. Patrimoine canadien entretient des liens étroits avec les responsables des affaires francophones pour faire valoir l'importance des résultats visés du Plan de développement global et des résultats communs visés dans cet Accord.

COMMUNAUTÉ FRANSASKOISE

- 119 Le ministère du Patrimoine canadien mène également la *Collaboration intergouvernementale en matière d'éducation dans la langue de la minorité*, qui vise à aider les gouvernements provinciaux et territoriaux, directement ou par l'intermédiaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC), à offrir aux membres des communautés minoritaires de langue officielle un enseignement dans leur langue.
- 120 Le secteur communautaire fransaskois a la responsabilité de mobiliser les ressources correspondant aux champs d'intervention des autres paliers de gouvernement. Il s'efforce de mettre en relief les éléments de son Plan de développement global qui devraient faire l'objet de services aux citoyens et citoyennes par les institutions publiques provinciales et par les organismes publics autonomes. Cet exercice pourrait donner forme aux efforts de concertation et d'action sociale du secteur communautaire fransaskois. Patrimoine canadien se servira des leviers à sa disposition pour appuyer le secteur communautaire fransaskois dans ses efforts.

Concertation interministérielle et intergouvernementale

- 121 Le secteur communautaire fransaskois et le ministère du Patrimoine canadien conviennent de travailler au développement et à l'organisation de stratégies de consultation et de concertation avec les coordonnateurs des services en français provinciaux et les coordonnateurs régionaux de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* dans les institutions fédérales.

2.3. Action sociale (défense d'une cause)

- 122 En lien avec les valeurs et les principes énoncés dans cet Accord, le secteur communautaire fransaskois souhaite engager un dialogue sur les politiques publiques. Il souhaite interagir avec les divers paliers de gouvernement aux diverses étapes du processus d'élaboration de ces politiques publiques en vue d'encourager le partage des connaissances et des expériences et ainsi concevoir les meilleures politiques publiques possibles qui tiennent pleinement compte des aspirations des citoyens et citoyennes d'expression française vivant en Saskatchewan.
- 123 Le secteur communautaire fransaskois et le Ministère reconnaissent l'importance de l'action sociale. Le renforcement des capacités d'action sociale vise notamment une meilleure compréhension du fonctionnement des processus de décision des gouvernements et des institutions publiques; une plus grande capacité d'influencer ces processus; une meilleure compréhension des facteurs déterminants du développement de la communauté; et la prise de décision fondée sur les connaissances (*knowledge-based decision-making*).

COMMUNAUTÉ FRANSASKOISE

Porte-parole communautaire et interlocuteurs clés

- 124 Le secteur communautaire fransaskois reconnaît l'Assemblée communautaire fransaskoise (ACF) à titre de porte-parole pour le secteur communautaire en matière d'action sociale et de dialogue sur les politiques publiques.
- 125 Le secteur communautaire fransaskois reconnaît aussi des têtes de réseaux associatifs à titre d'interlocuteurs clés sur les questions d'intérêt particulier; il souligne l'importance de l'interdépendance et l'utilité d'un équilibre entre l'action sociale globale et l'action sociale sur une base sectorielle et régionale.
- 126 Le ministère du Patrimoine canadien reconnaît les choix démocratiques du secteur communautaire fransaskois dans la sélection des interlocuteurs clés en matière d'action sociale.

3. Mise en œuvre de l'Accord

- 127 En plus des outils décrits dans les sections précédentes, la collaboration entre le secteur communautaire fransaskois et le ministère du Patrimoine canadien comporte une dimension financière. Cette section décrit les éléments financiers de la *Collaboration avec le secteur communautaire* et les mécanismes de reddition de compte qui y sont rattachés.

3.1. Engagement d'une enveloppe budgétaire

- 128 L'enveloppe réservée à la *Collaboration avec le secteur communautaire* en Saskatchewan provient du programme *Développement des communautés de langue officielle* et s'inscrit dans le volet *Vie communautaire* de ce programme. Le programme fera l'objet d'un examen par le Conseil du Trésor en 2008-2009, en vue de son renouvellement.
- 129 Les montants, la répartition et la durée de cette enveloppe sont précisés à l'annexe B.
- 130 La taille de l'enveloppe est assujettie à l'approbation annuelle des crédits par le Parlement et au maintien des niveaux budgétaires actuels et prévus pour le programme *Développement des communautés de langue officielle*.

COMMUNAUTÉ FRANSASKOISE

- 131 Patrimoine canadien cherchera à concevoir des processus harmonisés pour faciliter le financement conjoint de projets lorsque plusieurs ministères ou organismes du gouvernement du Canada travaillent ensemble à la même initiative ou à plusieurs initiatives avec un même organisme du secteur communautaire fransaskois.
- 132 Les engagements financiers du ministère du Patrimoine canadien seront pris par la voie de subventions et d'accords de contribution. Le Ministère aura recours à des ententes de financement pluriannuelles, lorsque la conjoncture s'y prête et dans le respect de ses politiques et procédures, afin d'accroître la stabilité des organismes et leur capacité de planification à long terme. Le Ministère s'engage à prévoir une période de transition raisonnable et souple lorsque des changements majeurs doivent être apportés.

3.2. Soutien à l'action (programmation)

- 133 Selon les modalités de programme, les investissements auront pour but d'appuyer l'engagement des communautés dans leur développement et de renforcer la capacité d'agir des organismes dont les activités visent l'atteinte de résultats concrets et mesurables contribuant à la pérennité des communautés.
- 134 Le Ministère voudra appuyer prioritairement les activités qui :
- 135 ▪ structurent ou ont des effets structurants sur le développement global des communautés ou sur un secteur particulier;
 - 136 ▪ contribuent à la création de milieux de vie, au développement du sens de l'identité ainsi qu'à l'inclusion de la diversité; et
 - 137 ▪ visent des résultats liés aux objectifs du volet *Vie communautaire* et qui cadrent avec les priorités du Ministère.
- 138 Le Ministère voudra appuyer prioritairement les activités qui visent les résultats communs visés par la collaboration, qui sont identifiés dans le présent Accord.
- 139 Tous les organismes qui bénéficient du soutien à l'action, ainsi que l'organisme gestionnaire des forums, peuvent avoir accès à un financement pluriannuel afin de pouvoir accomplir leur mandat et mettre en œuvre leur plan d'action.

3.3. Soutien à l'innovation (projets)

- 140 Selon les modalités de programme, les investissements auront pour but d'encourager l'innovation en matière de développement des communautés minoritaires de langue officielle.
- 141 Le Ministère voudra appuyer prioritairement des projets qui :
- 142 ▪ sont innovateurs ou visent le développement de pratiques exemplaires;
 - 143 ▪ sont liés à la mise en œuvre des priorités du Ministère; ou
 - 144 ▪ répondent à des problématiques ponctuelles.
- 145 Le Ministère voudra appuyer prioritairement les projets qui visent les résultats communs visés par la collaboration, qui sont identifiés dans le présent Accord.
- 146 Le Comité d'évaluation et de proposition sur le financement décrit dans cet Accord pourra recommander l'appui à des activités de nature ponctuelle ou cyclique dont la mise en œuvre ne doit pas nécessiter de financement continu.

3.4. Collaboration interprovinciale / interterritoriale

- 147 Patrimoine canadien et le secteur communautaire fransaskois conviennent que le développement de la communauté fransaskoise est favorisé par la concertation avec les communautés francophones vivant en situation minoritaire dans d'autres provinces ou territoires. Le secteur communautaire fransaskois cherchera à appuyer, par le biais de l'enveloppe provinciale, les activités de nature interprovinciale / interterritoriale qui contribuent à la mise en œuvre du Plan de développement global et à l'atteinte des résultats communs visés. Le secteur communautaire fransaskois s'engage à attribuer une portion définie de l'enveloppe aux projets de cette nature. Les termes et conditions régissant ces projets feront l'objet d'accords préalables entre les communautés provinciales et territoriales participantes.

3.5. Processus de recommandation et de décision

Propositions communautaires

- 148 Au cours des deux derniers cycles d'ententes Canada-communautés (1994-2004), l'expérience pancanadienne démontre à quel point la participation communautaire à la prise de décisions d'allocation des ressources devient une grande force pour une communauté. En Saskatchewan, le secteur communautaire fransaskois a raffiné son mécanisme menant à des choix sur les priorités stratégiques; il a également acquis de l'expérience au niveau des moyens à mettre en œuvre pour déterminer et faciliter la répartition de l'enveloppe financière.
- 149 Les mécanismes communautaires menant à des choix sur le financement font partie intégrante du processus de concertation communautaire défini par l'Assemblée communautaire fransaskoise. Ces mécanismes sont conçus de façon à responsabiliser et à rendre imputable le secteur communautaire fransaskois, en fonction de ses aspirations et du projet de société fransaskois. Le secteur communautaire et Patrimoine canadien reconnaissent l'importance du continuum entre les choix sur les priorités et les décisions de financement; ils conviennent de travailler à raffiner encore davantage ce processus par l'exploration de nouvelles approches de financement au cours du cycle prenant fin en 2008-2009.
- 150 Tout processus menant aux décisions de financement sera soumis aux exigences des politiques du Conseil du Trésor.

Comité d'évaluation et de proposition sur le financement

- 151 L'Assemblée communautaire fransaskoise mettra sur pied un Comité d'évaluation et de proposition sur le financement. Le Comité aura pour mandat de faire des propositions au ministère du Patrimoine canadien quant à la répartition de l'enveloppe provinciale de la *Collaboration avec le secteur communautaire*. Ces propositions concernant la répartition du financement par organisme seront en lien avec les objectifs et les priorités du Plan de développement global et avec les résultats visés dans cet Accord.
- 152 Le Comité utilisera des critères d'évaluation et des outils d'analyse des demandes que le Ministère aura développés de concert avec l'Assemblée communautaire fransaskoise à titre de responsable opérationnel des forums communautaires.

COMMUNAUTÉ FRANSASKOISE

- 153 L'Assemblée communautaire fransaskoise définira le processus de sélection des membres du Comité en respectant les valeurs et les principes du présent Accord. Les décisions concernant le processus et la composition du Comité seront communiquées au Ministère et au secteur communautaire. Une fois établi, le Comité sera autonome dans ses analyses et ses décisions et visera le bien commun de l'ensemble du secteur communautaire. La composition du Comité et l'exécution de son mandat sont régis par le règlement sur le cumul de fonctions et par la politique de conflit d'intérêt de l'Assemblée communautaire fransaskoise.
- 154 Les membres du Comité devront s'assurer que les renseignements à caractère confidentiel concernant les décisions de financement auxquels ils ont accès ne seront pas révélés à des tiers à moins du consentement écrit du Ministère.

Responsabilités de Patrimoine canadien

- 155 Le Ministère a la responsabilité d'analyser les demandes, d'en faire un examen critique, de faire des recommandations à la ministre du Patrimoine canadien et de gérer ses processus décisionnels et administratifs. Dans son processus d'analyse des demandes, le Ministère tiendra compte notamment des propositions du Comité quant à la répartition de l'enveloppe.
- 156 Il revient à la Ministre de décider de l'allocation particulière des fonds prévus, conformément aux termes et conditions en usage au Ministère.
- 157 Dans un souci de transparence, l'allocation finale des fonds sera communiquée au Comité d'évaluation et de proposition sur le financement et au grand public suite à l'approbation de la Ministre.
- 158 Patrimoine canadien a la responsabilité d'élaborer les processus et les outils de présentation et d'analyse des demandes. Le Ministère reconnaît et prend en considération les conséquences de ses politiques et pratiques de financement pour l'évolution de la relation et le renforcement des moyens d'action du secteur communautaire fransaskois. Les outils seront élaborés en ayant le souci de simplifier et d'alléger les exigences administratives, tout en respectant les modalités de programme et les cadres de reddition de compte du Ministère, qui peuvent être modifiés de temps à autre.

Pratiques exemplaires de gestion

- 159 Le secteur communautaire fransaskois et le Ministère conviennent d'identifier conjointement des pratiques exemplaires de gestion.

COMMUNAUTÉ FRANSASKOISE

- 160 Conformément aux politiques du Conseil du Trésor, le Ministère a adopté une approche de gestion du risque pour évaluer et surveiller les initiatives et s'assurer que l'approche convienne au niveau de financement, à la taille et à la nature de l'organisme. Le *Cadre de vérification fondé sur le risque des Programmes d'appui aux langues officielles* prévoit un plan de vérification des bénéficiaires. Certains organismes seront appelés à participer à cet exercice de surveillance (*monitoring*).
- 161 Dans une perspective d'amélioration continue du rendement, Patrimoine canadien pourra inviter une sélection d'organismes du secteur communautaire fransaskois à s'engager dans un processus d'audit organisationnel réalisé selon un cadre établi par le Ministère. Une compensation financière sera offerte par le Ministère aux organismes participant à l'audit.

3.6. Résultats et rendement

- 162 Le secteur communautaire fransaskois et Patrimoine canadien conviennent de l'importance de faire rapport au Parlement du Canada, de même qu'aux citoyens et citoyennes, sur les progrès accomplis dans l'atteinte des résultats grâce à l'investissement de l'enveloppe budgétaire.
- 163 Patrimoine canadien et le secteur communautaire fransaskois reconnaissent qu'en matière d'épanouissement des communautés, l'atteinte de certains résultats fondamentaux se mesure sur des périodes assez longues pouvant s'étaler sur des dizaines d'années et qu'il est important de mettre en place dès maintenant des stratégies et des moyens permettant de mesurer l'atteinte de ces résultats à long terme.
- 164 Les *Programmes d'appui aux langues officielles* de Patrimoine canadien sont structurés en fonction de deux axes de résultats inspirés des engagements énoncés à l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* : *développer des communautés de langue officielle qui soient fortes et appuyées par de nombreux partenaires et mettre en valeur la dualité linguistique auprès de l'ensemble des Canadiens*.
- 165 Pour rendre compte de la progression vers ces résultats, Patrimoine canadien doit se référer au *Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats des Programmes d'appui aux langues officielles*.
- 166 Les activités appuyées par le sous-volet de la *Collaboration avec le secteur communautaire* doivent contribuer à la réalisation des résultats intermédiaires et ultimes visés par les *Programmes d'appui aux langues officielles*.

COMMUNAUTÉ FRANSASKOISE

- 167 Le gouvernement du Canada travaille à l'élaboration d'indicateurs de vitalité des communautés. Ces indicateurs permettront d'établir des points de référence et de mesurer de façon plus précise l'évolution des communautés dans le temps. L'information sur les extraits produite par le secteur communautaire fransaskois devra être structurée de façon à alimenter la mesure de ces indicateurs.
- 168 Patrimoine canadien établira les mécanismes de standardisation, de collecte et de gestion des informations sur les extraits vers 2007-2008, avec le concours de l'Assemblée communautaire fransaskoise. Ces mécanismes seront élaborés en ayant le souci de simplifier et d'alléger les exigences administratives.
- 169 L'évaluation du rendement se fait à trois niveaux : l'évaluation annuelle des extraits par les organismes recevant des fonds de la *Collaboration avec le secteur communautaire*; l'évaluation du présent Accord dans le cadre de l'évaluation nationale des progrès accomplis par la *Collaboration avec le secteur communautaire* en 2007-2008; et l'évaluation du programme, qui aura lieu en 2008-2009.

Extraits annuels des investissements dans la *Collaboration avec le secteur communautaire*

- 170 Chaque organisme financé fait rapport sur les extraits produits annuellement en lien avec sa contribution à l'avancement du Plan de développement global et aux résultats communs visés par cet Accord.

Évaluation des progrès de la *Collaboration avec le secteur communautaire*

- 171 Le Ministère procèdera à une évaluation de la progression vers l'atteinte des résultats communs visés dans l'ensemble des accords de collaboration avec le secteur communautaire. Cette évaluation inclura un volet sur la collaboration avec le secteur communautaire fransaskois. Elle portera sur l'efficacité du fonctionnement des mécanismes de collaboration, sur la clarté et la pertinence des rôles et sur la qualité et la pertinence des extraits en lien avec les résultats communs visés. Elle sera réalisée en 2007-2008 afin de permettre des ajustements aux mécanismes de collaboration et pour orienter leur renouvellement à la fin du cycle.
- 172 Le secteur communautaire fransaskois s'engage à participer à l'élaboration des paramètres de cet exercice et à collaborer à l'évaluation selon les modalités qui seront développées. Le Ministère sera entièrement responsable de la réalisation de cette évaluation.

COMMUNAUTÉ FRANSASKOISE

Évaluation du programme *Développement des communautés de langue officielle*

- 173 Pour la fin du cycle en 2008-2009, le ministère du Patrimoine canadien doit fournir au Conseil du Trésor une évaluation sommative du programme *Développement des communautés de langue officielle*. Cette évaluation est la responsabilité de la Direction générale des examens ministériels, une tierce partie indépendante de la Direction générale des programmes d'appui aux langues officielles.
- 174 Dans une évaluation de programme, le Ministère utilise plusieurs méthodes, dont :
- 175 ▪ une revue de documents pertinents (par exemple, bilan des réalisations, rapport annuel, plan d'action);
 - 176 ▪ une revue de littérature (par exemple, rapports de recherche sociologique, études statistiques);
 - 177 ▪ l'extraction et la compilation d'informations (par exemple, analyse de données financières, compilation des extraits, études de tendances);
 - 178 ▪ des entrevues avec les intervenants clés (par exemple, représentants d'organismes du secteur communautaire et d'institutions, gestionnaires de programme, chercheurs);
 - 179 ▪ des sondages (par exemple, sondages d'opinion publique, sondages par questionnaire);
 - 180 ▪ des groupes de discussion (par exemple, avec des parents, avec des jeunes).
- 181 Le secteur communautaire fransaskois sera interpellé pour participer à plusieurs de ces activités d'évaluation.

CONCLUSION

¹⁸² Les Canadiens et les Canadiennes comptent sur une communauté fransaskoise forte, vivante et active, et travaillent à bâtir une société vigoureuse, juste et inclusive qui reconnaît l'importance des valeurs et des principes, qui encourage le déploiement de toute la gamme des activités humaines, et où les personnes et les communautés peuvent s'épanouir pleinement. Cet Accord est le point de départ du renforcement de la relation entre le ministère du Patrimoine canadien et le secteur communautaire fransaskois, afin d'aider les Canadiens et les Canadiennes à se doter de la société à laquelle ils aspirent.

COMMUNAUTÉ FRANSASKOISE

EN FOI DE QUOI, la ministre du Patrimoine canadien et ministre responsable de la Condition féminine et la présidente de l'Assemblée communautaire fransaskoise, au nom du secteur communautaire fransaskois, ont signé le présent Accord de collaboration.

Cet Accord a été conclu ce 28^e jour de novembre 2005.

(signé) Liza Frulla

Ministre du Patrimoine canadien et ministre
responsable de la Condition féminine

(signé) Marie-France Kenny

Présidente de l'Assemblée
communautaire fransaskoise

EN PRÉSENCE DE

(signé) Hubert Lussier

Nom du témoin

Signature

EN PRÉSENCE DE

(signé) Joseph Poirier

Nom du témoin

Signature

GLOSSAIRE

Action sociale **ou *défense collective des droits***

- 183 L'action sociale (ou défense collective des droits) est « ... l'art de communiquer des informations visant à influencer l'opinion et le comportement des individus, les agissements d'une organisation, le droit ou les réglementations publiques ». L'action sociale est une des façons de participer au processus d'élaboration des politiques publiques.
(voir : <http://www.vsi-isbc.ca/fr/relationship/accord.cfm>)

Architectes du développement

- 184 Les architectes du développement des communautés sont les individus, les institutions et les organismes communautaires, privés, publics ou parapublics qui contribuent au développement communautaire; ils incluent notamment les chefs de file des milieux associatif et institutionnel, les leaders d'opinion, ainsi que les différents paliers de gouvernement.

Évaluation

- 185 Cueillette et analyse systématiques de l'information sur le rendement d'une politique, d'un programme ou d'une initiative permettant de porter des jugements sur sa pertinence, ses progrès et succès, et son efficacité en fonction du coût et/ou d'éclairer des décisions sur la conception et la mise en œuvre de programmes.

Extrant

- 186 Produit ou service direct provenant des activités d'une politique, d'un programme ou d'une initiative, et livré à un groupe ou à une population cible.

Imputabilité

- 187 Les règles de base que le Ministère doit respecter dans la prise de décisions, l'attribution du financement et la démonstration des résultats atteints avec l'utilisation de fonds publics. Plusieurs de ces règles s'appliquent aussi aux organismes qui reçoivent des fonds publics. Les organismes ont leur propre cadre d'imputabilité définis par la loi, leurs statuts et leurs politiques de régie interne.

COMMUNAUTÉ FRANSAKSKOISE

Indicateur

- 188 Statistique ou paramètre qui, lorsqu'il est suivi dans le temps, renseigne sur l'évolution d'un phénomène et porte une signification qui dépasse celle qui est associée aux propriétés de la statistique même.

Institutions parapubliques ou *organismes publics indépendants*

- 189 Les organismes publics indépendants sont les écoles, les hôpitaux, etc. qui sont indépendants (à des degrés variables) du gouvernement mais sont mandatés et financés par lui.

Résultat

- 190 Conséquences attribuables aux activités d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative. Ce terme général peut inclure à la fois les extrants produits et les résultats atteints par l'organisation, la politique, le programme ou l'initiative. Dans le plan fédéral de gestion axée sur les résultats et dans *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes*, le terme *résultat* est plus spécifique et n'inclut pas les extrants. Les résultats peuvent alors être décrits comme immédiats, intermédiaires ou finaux, directs ou indirects, voulus ou fortuits.

Résultats prévus ou *cibles*

- 191 Énoncé clair et concret des résultats à atteindre (comprenant les extrants et les résultats) au cours d'un cycle de planification et de rapport de rendement parlementaire et ministériel (d'un an à trois ans), permettant la comparaison avec les résultats obtenus.

Résultat stratégique

- 192 Un avantage durable à long terme pour les Canadiens et les Canadiennes, lequel découle du mandat, de la vision et des efforts d'un ministère. Ce résultat représente ce que veut accomplir un ministère ou une agence pour les Canadiens et les Canadiennes, et doit être un résultat clair et mesurable qui relève directement de la sphère d'influence du ministère ou de l'agence.

COMMUNAUTÉ FRANSASKOISE

Sociocratie

- 193 Le terme *sociocratie* réfère à un mode de prise de décisions et de gouvernance qui permet à une organisation de se comporter comme un organisme vivant. En somme, la sociocratie est la force créative de l'auto-organisation. Le mode de prise de décisions d'une organisation sociocratique est le *consentement*, qui signifie l'absence d'objection motivée par des arguments valables. « Une communauté est en santé quand l'idéal qu'elle poursuit vit dans ses membres et les talents de chacun y sont reconnus. »

Soutien à l'action : précisions

- 194 Les investissements de Soutien à l'action doivent servir aux activités de nature régulière et continue telles que :
- 195 ▪ les activités de participation citoyenne et de bonne gouvernance (par exemple, les éléments de vie démocratique tels que l'assemblée générale annuelle et le conseil d'administration, les infrastructures de gestion et de reddition de compte);
 - 196 ▪ les activités fondamentales de l'organisme qui représentent sa contribution à structurer le développement communautaire ou à créer un milieu de vie (par exemple, le programme récurrent de formation en leadership d'un organisme jeunesse, les opérations de base d'un centre communautaire, un événement public rassembleur de grande envergure);
 - 197 ▪ les activités de mobilisation des ressources communautaires et publiques (par exemple, les analyses et la recherche sur les besoins pour appuyer l'action sociale, la capacité de présenter des demandes de financement aux divers bailleurs de fonds).

Soutien à l'innovation : précisions

- 198 Les investissements de Soutien à l'innovation doivent servir aux activités de nature ponctuelle ou cyclique dont la mise en œuvre ne doit pas nécessiter de financement continu. Les activités appuyées par le Soutien à l'innovation ont un début et une fin et peuvent se dérouler sur une période allant de quelques mois à quelques années. À titre d'exemples :
- 199 ▪ les projets pilotes ou projets de démonstration permettant d'acquérir des connaissances sur les déterminants du développement ou sur la prestation de services aux citoyens et citoyennes;
 - 200 ▪ l'ouverture et l'articulation de nouveaux chantiers de développement communautaire;

COMMUNAUTÉ FRANSASKOISE

- 201 ▪ la réingénierie du secteur communautaire fransaskois pour répondre à de nouveaux défis;
- 202 ▪ le développement de stratégies d'action sociale reliées à une initiative ou une décision de politique publique majeure.

Annexe A :
Programmes d'appui aux langues officielles -
Résultats visés et volets de programme

<p>Programme Développement des communautés de langue officielle Objectif de la Loi sur les langues officielles : Favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et appuyer leur développement.</p>	<p>Programme Mise en valeur des langues officielles Objectif de la Loi sur les langues officielles : Promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.</p>
<p>(Voir la Partie VII de la <i>Loi sur les langues officielles</i> à la page suivante.)</p>	
<p>Résultats visés À moyen terme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les membres des communautés minoritaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ ont un accès accru à une éducation de qualité dans leur langue, dans leur milieu; ○ ont un accès accru à des programmes et services offerts, dans leur langue, par les ministères et organismes fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les municipalités; ○ améliorent leur capacité à vivre dans leur propre langue, à participer à la société canadienne et à assurer leur développement à long terme. • Les multiples partenaires travaillant au développement et à l'épanouissement des communautés se concertent et collaborent davantage afin de mieux cibler leurs interventions pour appuyer le développement des communautés minoritaires de langue officielle. <p>À long terme</p> <ul style="list-style-type: none"> • La pérennité des communautés de langue officielle en situation minoritaire au Canada est assurée. • La cohésion sociale au Canada est renforcée. 	<p>Résultats visés À moyen terme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une proportion accrue de Canadiens et Canadiennes : <ul style="list-style-type: none"> ○ ont une connaissance pratique des deux langues officielles; ○ ont une meilleure compréhension et appréciation des bénéfices de la dualité linguistique; ○ acceptent les droits des minorités de langue officielle et favorisent leur participation à la société canadienne. • Les ministères et organismes fédéraux, sensibilisés à leurs responsabilités en matière de dualité linguistique, accroissent leurs interventions dans ce domaine. • De nombreux partenaires qui appuient le renforcement de la dualité linguistique et de la langue française se concertent et collaborent pour mieux cibler leurs interventions. <p>À long terme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Canada est reconnu comme pays officiellement bilingue ici et dans le monde. • L'ensemble des Canadiens et Canadiennes reconnaissent et appuient la dualité linguistique. • La cohésion sociale au Canada est renforcée.
<p>Deux volets de programme Vie communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration avec le secteur communautaire • Collaboration intergouvernementale en matière de services dans la langue de la minorité • Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle • Fonds stratégiques • Jeunesse Canada au travail <p>Éducation dans la langue de la minorité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration intergouvernementale en éducation • Collaboration avec le secteur non gouvernemental 	<p>Deux volets de programme Promotion de la dualité linguistique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration en matière de promotion • Appui à l'innovation • Appui à l'interprétation et à la traduction <p>Apprentissage de la langue seconde</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration intergouvernementale en éducation • Collaboration avec le secteur non gouvernemental • Jeunesse Canada au travail
<p>Autres interventions <i>Coordination de l'engagement fédéral</i> <i>Recherche</i></p>	<p>Autres interventions <i>Coordination de l'engagement fédéral</i> <i>Recherche</i> <i>Promotion</i></p>

Loi sur les langues officielles
PARTIE VII - PROMOTION DU FRANÇAIS ET DE L'ANGLAIS

Engagement

41. (1) Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.
- (2) Il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que soient prises des mesures positives pour mettre en œuvre cet engagement. Il demeure entendu que cette mise en œuvre se fait dans le respect des champs de compétence et des pouvoirs des provinces.
- (3) Le gouverneur en conseil peut, par règlement visant les institutions fédérales autres que le Sénat, la Chambre des communes, la bibliothèque du Parlement, le bureau du conseiller sénatorial en éthique et le commissariat à l'éthique, fixer les modalités d'exécution des obligations que la présente partie leur impose.

Coordination

42. Le ministre du Patrimoine canadien, en consultation avec les autres ministres fédéraux, suscite et encourage la coordination de la mise en œuvre par les institutions fédérales de cet engagement.

Mise en œuvre

43. (1) Le ministre du Patrimoine canadien prend les mesures qu'il estime indiquées pour favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne et, notamment, toute mesure :
- a) de nature à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement;
 - b) pour encourager et appuyer l'apprentissage du français et de l'anglais;
 - c) pour encourager le public à mieux accepter et apprécier le français et l'anglais;
 - d) pour encourager et aider les gouvernements provinciaux à favoriser le développement des minorités francophones et anglophones, et notamment à leur offrir des services provinciaux et municipaux en français et en anglais et à leur permettre de recevoir leur instruction dans leur propre langue;
 - e) pour encourager et aider ces gouvernements à donner à tous la possibilité d'apprendre le français et l'anglais;
 - f) pour encourager les entreprises, les organisations patronales et syndicales, les organismes bénévoles et autres à fournir leurs services en français et en anglais et à favoriser la reconnaissance et l'usage de ces deux langues, et pour collaborer avec eux à ces fins;
 - g) pour encourager et aider les organisations, associations ou autres organismes à refléter et promouvoir, au Canada et à l'étranger, le caractère bilingue du Canada;
 - h) sous réserve de l'aval du gouverneur en conseil, pour conclure avec des gouvernements étrangers des accords ou arrangements reconnaissant et renforçant l'identité bilingue du Canada.

Consultation

- (2) Il prend les mesures qu'il juge aptes à assurer la consultation publique sur l'élaboration des principes d'application et la révision des programmes favorisant la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Rapport annuel

44. Dans les meilleurs délais après la fin de chaque exercice, le ministre du Patrimoine canadien dépose un rapport annuel au Parlement sur les questions relevant de sa mission en matière de langues officielles.

Consultations et négociations avec les provinces

45. Tout ministre fédéral désigné par le gouverneur en conseil peut procéder à des consultations et négociations d'accords avec les gouvernements provinciaux en vue d'assurer le plus possible, sous réserve de la partie IV et compte tenu des besoins des usagers, la coordination des services fédéraux, provinciaux, municipaux, ainsi que ceux liés à l'instruction, dans les deux langues officielles.

Annexe B :
Enveloppe 2005-2006 de la *Collaboration avec le secteur communautaire* pour la Saskatchewan

- 203 À la demande du secteur communautaire francophone et acadien du Canada, l'engagement financier du ministère du Patrimoine canadien qui vient appuyer la mise en œuvre de cet Accord est identifié pour 2005-2006 seulement.
- 204 L'enveloppe réservée à la *Collaboration avec le secteur communautaire* en Saskatchewan se chiffre à 2 381 000 \$ pour la période de douze mois allant du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006. Elle est répartie de façon suivante :
- 205 ▪ la composante 'Soutien à l'action' représente un maximum de 80 pour cent de l'enveloppe; et
- 206 ▪ la composante 'Soutien à l'innovation' représente un minimum de 20 pour cent de l'enveloppe; cette composante inclut les investissements interprovinciaux / interterritoriaux, qui représentent un minimum de 1 pour cent de l'enveloppe provinciale.
- 207 Une enveloppe supplémentaire de 2 millions de dollars sert à appuyer des initiatives structurantes provenant de l'ensemble du secteur communautaire francophone et acadien du Canada. Les organismes du secteur communautaire fransaskois ont été invités à présenter leurs projets selon les modalités établies.
- 208 La taille de l'enveloppe est assujettie à l'approbation annuelle des crédits par le Parlement. Advenant un changement des niveaux budgétaires actuels ou prévus pour le programme *Développement des communautés de langues officielles*, cette annexe pourra être modifiée d'un commun accord entre le ministère du Patrimoine canadien et le secteur communautaire fransaskois.